

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 19 FEVRIER 2025
RAPPORT N ° 6**

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

1. Éléments relatifs aux ressources humaines :

De 2005 à 2023, la composition des services est restée inchangée avec quatre agents : un agent de catégorie B pour la filière administrative (en temps partiel à 80%), et 3 agents de catégorie A pour la filière technique.

En 2022, nous avons décidé de renforcer notre capacité d'intervention en ouvrant deux postes : un poste à temps plein d'ingénieur hydrogéologue (pourvu au 1^{er} février 2023) et un poste à mi-temps dédié à la médiation (pourvu au 1^{er} juin 2023 après décision de financement de l'Agence de l'eau pour l'animation de la feuille de route). Ce dernier poste est passé à 60 % au 1^{er} avril 2024.

La structure des effectifs en 2024 est comme indiquée dans le tableau suivant.

Structure des effectifs 2024

Catégorie	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein	en % du temps de travail
A	5	4,6	85 %
B	1	0,8	15 %
C	0	0,0	0 %
Total	6	5,3	100 %

La durée effective du travail est de 39 heures et les agents à temps complet bénéficient de 23 jours de RTT par an.

En 2024 comme les années précédentes, aucune heure supplémentaire n'a été rémunérée.

Aucun agent du SMEGREG ne bénéficie d'avantages en nature.

Rémunérations 2024 (montants mensuels bruts)

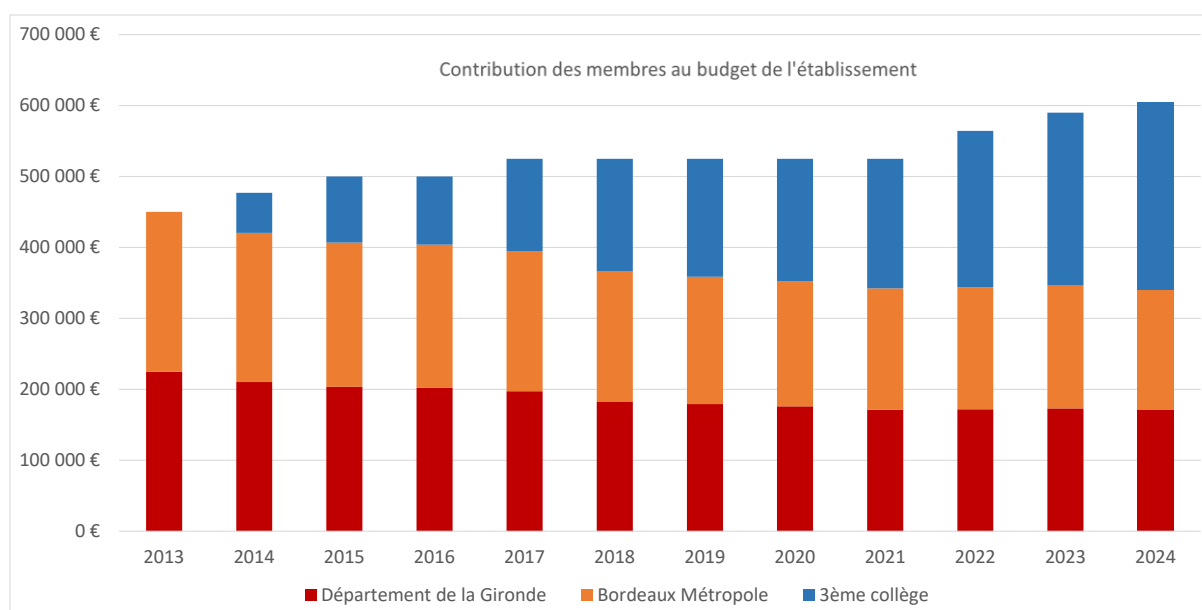
Catégorie	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Nouvelle bonification indiciaire
A	14 324 €	6 697 €	0 €
B	2 422 €	744 €	0 €
C	0	0	0 €
Total	16 746 €	7 441 €	

2. Éléments budgétaires :

Le budget de notre établissement repose tout d'abord sur le montant cumulé des contributions des membres.

Ce cumul des contributions est resté inchangé égal à 525 000 € sur la période 2017- 2022 puis a été augmenté les année suivantes à la faveur de l'entrée de nouveaux membres pour atteindre 605 000 € en 2024.

Une fois le montant cumulé des contributions arrêté, le montant de la contribution de chaque membre peut être calculé. Ce calcul, dont les modalités sont arrêtées à l'article 8 des statuts de l'établissement, a pour assiette les volumes prélevés et importés l'année N-2 par chacun des membres qui exerce la compétence alimentation en eau potable ; le Département contribuant d'un montant égal à celui calculé pour Bordeaux Métropole.



Contributions des trois collèges au budget du SMEGREG de 2013 à 2024

Pour mémoire, au-delà des contributions des membres, notre budget est augmenté en cours d'exercice des subventions qui nous sont accordées en très grande majorité par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et qui représentent de l'ordre de 30 à 45% de nos crédits nouveaux chaque année (34,4 % en 2024). Ces subventions de l'Agence de l'eau nous sont accordées au cas par cas pour différentes études ainsi que pour des actions récurrentes parmi lesquelles l'animation du SAGE Nappes profondes et la déclinaison opérationnelle de notre feuille de route pour lesquelles je vous propose de solliciter sans attendre l'aide de l'Agence pour 2025.

3. Demande du Département et proposition

Compte tenu de la liste des opérations qui vous ont été présentées précédemment et qui pourraient constituer le socle de notre programme 2025, pour un montant de dépenses externalisées estimé à ce jour à 525 000 € pour les études et 180 000 € pour les opérations de sensibilisation, il me semble pertinent de proposer de reconduire le montant cumulé des contributions des membres de 2024 soit 605 000 €.

Ceci étant, confronté à des difficultés budgétaires, le Département a formellement exprimé le souhait de voir sa contribution au budget du SMEGREG diminuée de 15% par rapport à son montant 2024.

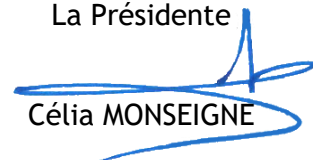
Deux possibilités s'offriront à nous lors du vote du budget primitif pour donner une suite favorable à cette demande :

- appliquer à la lettre les modalités de calcul des contribution arrêtées à l'article 8 des statuts de l'établissement et réduire le cumul des contribution de 15%, soit un diminution de notre budget de 90 750 € (baisse de toutes les contributions pour un cumul de celles-ci de 514 250 €),
- déroger à titre exceptionnel à ces modalités et ne réduire de 15% que la contribution du Département une fois toutes les contributions calculées (cumul des contributions de 584 000 €).

Cette deuxième possibilité me semble devoir être privilégiée si nous souhaitons que l'établissement remplisse les missions que nous lui avons confiées. Par ailleurs, dans la mesure où le Département semble souhaiter une baisse durable de sa contribution, ce qui reste à confirmer, ceci ne sera possible durablement que par une modification des statuts de l'établissement et notamment de son article 8, sachant qu'un travail de révision est déjà engagé sur d'autres aspects de ces statuts.

Ces éléments ayant été portés à votre connaissance, je vous laisse le soin d'en débattre puis d'en délibérer.

La Présidente



Célia MONSEIGNE